

# REGLEMENT INTERIEUR

1. Cotisations
2. Accueil des mineurs
3. Utilisation des vestiaires
4. Ponctualité
5. Tenue vestimentaire
6. Discipline pendant l'entraînement
7. Interdiction de fumer
8. Consommation d'alcool
9. Violences sexuelles et sexistes
10. Propreté dans le club-house
11. Ordre dans la salle de sport
12. Rôle des capitaines d'équipe
13. Organisation de compétitions
14. Assiduité aux réunions du comité directeur
15. Remboursements de frais
16. Frais d'engagements aux compétitions
17. Minibus
18. Dotation en matériel
19. Investissement du club
20. Motif grave de la perte de la qualité de membre de l'association
21. Validité du règlement intérieur

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 : Cotisations

Les tarifs des cotisations sont approuvés chaque année en assemblée générale, après discussion en comité directeur.

Des réductions sont prévues pour :

- Les adhérents adultes prenant une première licence compétition au club
- Les juges-arbitres du club en fonction de leur activité au niveau de l'arbitrage
- Les joueurs effectuant quelques remplacements sur demande du club, et s'ils ont émis le souhait de bénéficier d'une réduction
- Les joueurs arrivant en milieu d'année
- Les joueurs possédant une licence dans un autre club souhaitant participer aux entraînements du club
- Les entraîneurs du club
- Les dirigeants non joueurs
- Les membres d'honneur non joueurs

Toute autre demande sera étudiée, au cas par cas, en comité directeur, sur demande écrite et motivée (en particulier pour les chômeurs et les étudiants)

Le règlement des cotisations devra être effectué lors de la demande de licence et au plus tard le 31 octobre. Une pénalité de 10€ est appliquée pour les paiements en retard. Une pénalité supplémentaire de 10€ est appliquée après le 31 décembre. Sur simple demande, un versement en plusieurs échéances pourra être convenu avec le trésorier.

## Article 2 : Accueil des mineurs

La prise en charge des mineurs est effective à l'heure de début d'entraînement et se termine à la fin de celui-ci.

La JACTT décline toute responsabilité en dehors de ces horaires.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence d'un responsable de l'association dans la salle.

## Article 3 : Utilisation des vestiaires

Pour les entraînements et les compétitions, les changements de tenue doivent s'effectuer dans les vestiaires prévus à cet effet. Les affaires personnelles sont ensuite ramenées soit dans le club-house et rangées dans les casiers prévus à cet effet (si tous les casiers sont pleins, les sacs de sport et les vêtements sont posés sur les casiers), soit dans la salle à un endroit déterminé par les entraîneurs.

Pour les compétitions, il est vivement conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires. Il est impératif de le signaler aux joueurs extérieurs.

La JACTT décline toute responsabilité pour des vols ayant lieu dans le bâtiment. Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur.

## Article 4 : Ponctualité

Le joueur doit respecter les horaires d'entraînement, c'est-à-dire être présent à la table, en tenue sportive. La fin de l'entraînement est signifiée par l'entraîneur.

## Article 5 : Tenue vestimentaire

Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions et des démonstrations. Il est rappelé que le défaut de port de la tenue du club en compétition entraîne des amendes.

Une tenue sportive adaptée est impérative pour les entraînements, en particulier des chaussures de salle, si possible réservée à l'activité sportive.

Le maillot de compétition est la propriété du club. Le joueur quittant le club doit le remettre à l'entraîneur du club.

## Article 6 : Discipline

Le joueur doit respecter l'entraîneur sans que l'on ait besoin de le rappeler à l'ordre.

Il doit suivre les consignes de l'entraîneur sans attendre.

Il doit montrer sa motivation à s'entraîner en particulier en faisant des efforts lors des exercices.

Le joueur ne respectant pas la discipline sera exclu de la séance. S'il est mineur, il attendra la fin de l'entraînement dans le club-house.

Il doit également être motivé et combatif lors des compétitions

L'usage des téléphones portables est interdit pendant l'entraînement et doit être limité pendant les compétitions. Il est dans tous les cas interdit dans la salle.

#### **Article 7 : Interdiction de fumer**

Il est rappelé qu'il est légalement interdit de fumer dans un lieu public et de vapoter dans les lieux clos collectifs, en particulier ceux accueillant des enfants, ce qui s'applique au gymnase dans sa totalité.

#### **Article 8 : Consommation d'alcool**

La consommation d'alcool dans la salle de sport ainsi que dans les parties communes, club-house compris, est proscrite.

Néanmoins, une tolérance est admise pour les boissons à faible degré d'alcool telles que bière et cidre ainsi que pour les boissons pétillantes.

Mais cela ne peut être que ponctuel et consommé avec modération.

Toute boisson alcoolisée est interdite pour les mineurs.

#### **Article 9 : Violences sexuelles et sexistes**

La prévention et l'action contre les violences sexuelles et sexistes est une priorité nationale. Dans ce sens, le club s'est engagé en signant le manifeste contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.

Par ailleurs, un affichage de sensibilisation et d'information est mis en place ainsi que la projection de vidéos sur le sujet.

Un référent du club est nommé (voir affichage). Dirigeants et entraîneurs sont engagés dans une démarche de formation et sensibilisation.

#### **Article 10 : Propreté dans le club-house**

Tout utilisateur doit s'assurer avant de quitter le club-house qu'il n'a rien laissé derrière lui, en particulier bouteilles plastiques, canettes et autres emballages.

#### **Article 11 : Ordre dans la salle de sport**

Après chaque entraînement et compétition, tout le matériel doit être rangé à sa place (balles, marqueurs, tables d'arbitrage...)

Tous les débris doivent disparaître (bouteilles, papiers de gâteaux et bonbons...). Les consignes de tri sélectif doivent être respectées.

Toute dégradation doit être signalée à un membre du bureau ou à l'entraîneur.

#### **Article 12 : Rôle des capitaines d'équipe**

Les capitaines d'équipe sont responsables :

- de la composition de leur équipe en concertation avec le responsable des équipes
- de l'organisation du déplacement
- du respect de la tenue vestimentaire des joueurs de leur équipe
- de l'envoi des feuilles de match au responsable concerné lorsque la rencontre a lieu à domicile, en s'assurant que le juge-arbitre de la rencontre ou un responsable du club va télétransmettre ces résultats. Le capitaine peut être amené à utiliser le pass-équipe de son équipe pour la remontée des résultats.
- de l'état de la salle et du club-house après le match et du respect du règlement intérieur dans son ensemble, notamment de la configuration de la salle, en conformité avec le planning affiché à côté des feuilles de composition d'équipes.
- de l'accueil de l'équipe adverse
- de l'organisation du week-end lorsque leur équipe a été désignée responsable lors d'une manifestation organisée par le club

### Article 13 : Organisation de compétitions

Lorsque la JACTT organise une compétition départementale, régionale ou nationale, les joueurs et leur famille sont sollicités pour participer à la gestion de la salle. Pour chaque week-end d'organisation, une équipe ou plus sont désignées pour tenir la buvette et effectuer le montage et le démontage de la salle.

Les capitaines des équipes concernées prévoient, en concertation avec le responsable des organisations, un roulement afin d'assurer une continuité de présence à la buvette (si possible 2 personnes en permanence dont au moins un adulte) et un nombre suffisant de personnes (6 à 8) afin d'effectuer un montage et un démontage rapide.

Les joueurs présents sont sollicités pour aider.

### Article 14 : Assiduité aux réunions du comité directeur

Les membres du comité directeur absents pendant un an aux réunions, en particulier s'ils ne sont pas excusés, sont exclus automatiquement lors de l'assemblée générale. Leur poste pourra être pourvu immédiatement lors de cette même assemblée générale.

### Article 15 : Remboursements de frais

- Remplir la fiche de remboursement du club et la donner au trésorier ou à l'entraîneur, accompagnée des justificatifs correspondants.
- Pour les cas particuliers, le bureau tranchera sur la base du « bon sens » en tenant compte de l'intérêt du club.

#### a) Déplacements, hébergement, restauration

##### • *Championnat par équipes*

Equipes jouant au niveau national

- L'équipe se déplace préférentiellement avec le minibus. En cas de déplacement en voiture, remboursement de 0,30€/Km
- Les frais de repas sont remboursés 21 € maximum par personne (joueur ou chauffeur) et par repas sur présentation d'une note de restaurant.
- Si un hébergement est nécessaire, les joueurs devront dans la mesure du possible se regrouper par chambre (remboursement maximum : 50 € pour 1 personne, 70 € pour 2 personnes, 90 € pour 3 personnes), sur présentation d'une facture.
- Le bureau rappelle que toute autre modalité est étudiée par le bureau
- Pour les déplacements hors-Manche/Calvados/Orne du championnat pré-national, les frais de repas sont remboursés selon les mêmes modalités. Les frais de péage sont remboursés au réel. Les frais d'essence sont remboursés (au réel ou forfait de 0,12 €/km, révisable à tout moment par le bureau) sur présentation d'une note de frais dûment remplie.
- Equipes fanions : si une équipe première, féminine ou masculine, évolue à un niveau inférieur, elle bénéficie des remboursements du championnat pré-national.

##### • *Compétitions individuelles*

- Départementales : non remboursés. Les joueurs ou les parents utilisent leur véhicule personnel à tour de rôle.
- Régionales : lorsque la compétition a lieu en dehors de l'ex Basse-Normandie, les frais sont remboursés selon les mêmes modalités que le championnat par équipe pré-national.
- Nationales : remboursement des frais de déplacement sur la base de 0,30 €/Km avec transport groupé.
  - Si la compétition se déroule en ex-Basse-Normandie, un accord préalable du bureau est nécessaire.
  - Dans la mesure où un regroupement de véhicule n'est pas possible, les modalités de remboursement des frais de route seront étudiées par le bureau
  - Afin de limiter les frais d'hébergement, les joueurs devront, dans la mesure du possible, se regrouper par chambre. Remboursement maximum par chambre : 50 € pour 1 personne, 70 € pour 2 personnes, 90 € pour 3 personnes
  - Les frais de repas sont remboursés 21 € maximum par personne (joueur ou chauffeur) et par repas, sur présentation d'une note de restaurant.

- **Compétitions internationales**

La participation du club est étudiée préalablement, au cas par cas, par le bureau.

b) Stages et groupe d'entraînement départemental

- L'inscription pour les stages départementaux, régionaux et pour le groupe d'entraînement départemental est remboursée pour moitié par le club.
- Le bureau peut faire le choix de rembourser de façon plus importante un stage qu'il juge « bénéfique » pour le club à un moment précis de son histoire.

c) Formation de longue durée, Pôle Espoir, Pôle France

- Un accord tacite entre les parents et le club engage le jeune à rester au club l'année en cours.
- Le montant du remboursement du club est fixé à 400€ pour un jeune au pôle Espoir et 600€ pour un jeune au pôle France. Ce remboursement sera diminué si la somme des subventions perçues par la famille est supérieure au coût réel de la formation.

d) Arbitrage et stages d'entraîneurs fédéraux

- Les coûts de formation d'arbitre, de juge-arbitre et d'entraîneur (lorsque cela est profitable au club) sont pris en charge en totalité par le club, y compris repas, déplacement et hébergement aux tarifs énoncés dans le chapitre 15a.
- Les personnes effectuant un juge-arbitrage pour le club seront remboursées sur la base de 15€ par match, en plus du défraiement de la Ligue. La participation du club est de 30€ en R3/R4, 40 pour 2 R3/R4 (car pas remboursé par la Ligue). Ces participations viennent en déduction de la cotisation suivante. Une prime, étudiée par le bureau, peut être accordée à un juge-arbitre qui réalise des prestations supplémentaires, nécessaires pour le club.

e) Réduction fiscale aux bénévoles

- Tout membre bénévole du club, mandaté par le Comité Directeur pour représenter l'Association, et renonçant expressément au remboursement de ses frais, peut bénéficier, selon les lois en vigueur, de réductions fiscales accordées aux bénévoles des associations loi 1901. Il devra dans ce cas remettre une lettre de renonciation et un état détaillé annuel au trésorier du club, qui lui aura fourni, au préalable, un modèle de ces documents.

f) Entraînement dans un autre club

- Le Club rembourse les joueurs qui paient une cotisation dans les clubs où ils s'entraînent durant la semaine : sur justificatif, égal à la moitié de la cotisation et maximum 50 euros.

**Article 16 : Frais d'engagements aux compétitions et aux stages du club**

- Pour le Critérium Fédéral le joueur paye pour les 4 tours lors de l'inscription à la compétition en début d'année.
- Pour le Circuit des Jeunes le joueur paye à chaque tour.

**Article 17 : Utilisation du minibus**

Le club est propriétaire d'un minibus 9 places dont l'utilisation est principalement réservée au transport des joueurs de l'association lors de compétitions ou stages en respectant certaines règles et priorités :

- Transports des équipes nationales de l'Association. En cas de non utilisation par les équipes nationales, le véhicule peut être utilisé pour les déplacements des équipes pré-nationales et éventuellement régionales en particulier si le déplacement est éloigné et concerne 2 équipes.
- Transports pour les compétitions individuelles (critérium fédéral, circuit jeunes, championnat de France, finales par classements et par catégories) des adhérents de l'Association en privilégiant les déplacements nationaux puis régionaux puis départementaux, mais aussi en tenant compte du niveau de remplissage du véhicule.
- Transports pour les compétitions collectives dans lesquelles le club s'est engagé.
- Transports lors des stages organisés par le club.

- Transports pour des évènements en rapport avec le tennis de table et auxquels des adhérents du club participent : grandes compétitions nationales ou internationales (en métropole), actions de développement...

En particulier lors des déplacements pour les compétitions individuelles, et si des places sont vacantes, il peut être proposé à des joueurs extérieurs au club participant à la même compétition de bénéficier du même transport. Le tarif est fixé par personne à 0,08 € du kilomètre parcouru.

Dans le cas d'infractions au code de la route, bénignes et non répétées, le club est solidaire du chauffeur verbalisé lors de déplacements officiels du club et aide pour moitié au paiement de l'amende.

S'il n'est pas utilisé pour des déplacements de l'Association, le minibus peut être loué à d'autres associations, en particulier sportives et plus encore liées au tennis de table.

- Cette location fait suite à une convention signée entre le club et l'association demandeuse.
- Des réductions peuvent être accordées à des associations particulièrement liées au club.

#### **Article 18 : Dotation en matériel**

- Les équipes nationales bénéficient d'une dotation en matériel équivalant à l'achat de 2 revêtements par phase, avec un maximum de 80 €.
- Les joueurs remplaçants ne peuvent prétendre à cette dotation.
- Les joueurs dont la participation à l'entraînement est particulièrement importante peuvent bénéficier d'une dotation supplémentaire, sur proposition des entraîneurs et acceptée par le bureau.
- Les joueurs (-ses) de Prénationale peuvent prétendre à une dotation de 80€ suite à 2 phases en Pré-national.
- Si l'équipe fanion évolue à un niveau inférieur, les titulaires peuvent prétendre à une dotation égale à la Prénationale
- S'il n'évolue pas dans l'équipe fanion, un jeune joueur ayant intégré le pôle espoir bénéficie de la dotation des équipes nationales.
- Sauf exception (matériel non disponible chez les fournisseurs du club, achat par le joueur avec fourniture d'une facture), l'achat du matériel concerné par la dotation est fait par le club.

#### **Article 19 : Investissement du club**

Tout investissement particulier du club pour un joueur, par exemple concernant une formation d'encadrement, fait l'objet d'un contrat moral dans lequel le joueur s'engage à jouer au club au moins l'année qui suit la formation.

#### **Article 20 : Perte de la qualité de membre de l'association**

La qualité de membre de l'association peut être perdue en cas de manquements graves ou répétés aux règles du règlement intérieur (indiscipline, défaut de propreté, absence...). Une décision urgente pourra être prise par les membres du bureau et sera validée en réunion du comité directeur.

#### **Article 21 : Validité**

Le présent règlement est valable jusqu'à ce que le comité directeur décide d'une modification. Le nouveau règlement entrera en vigueur après affichage dans le club-house. Il sera diffusé le plus rapidement possible aux membres de l'association à jour de cotisation et mis en ligne sur le site Internet du Club.

Présenté et adopté au Comité Directeur le 27 août 2025. Opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour valoir ce que de droit

Fait à Coutances, le 28 août 2025  
Le Président de la JA Coutances TT  
Laurent Naudin